



Département du Gard \* Ville de Le Grau-du-Roi  
**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **30 novembre 2016** à 18:30 heures

**PROCÈS-VERBAL**

Nombre de conseillers		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

Secrétaire de séance :  
**Marièle BOURY**

**Présents :** Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Olivier PENIN, Pascal GIRODIER, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Michel BRETON, Roselyne BRUNETTI, David SAUVEGRAIN, Marièle BOURY, Guillaume PIERRE-BES, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Anne-Marie BINELLO, Léopold ROSSO, Annie BRACHET, Hervé SARGUEIL, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Philippe PARASMO, Alain GUY, Daniel FABRE.

**Absentes excusées :** Yvette FLAUGÈRE, Marie-Christine ROUVIÈRE

---

Monsieur le Maire ouvre la séance, salue le public et invite les membres présents à se lever pour la diffusion de l'hymne National. Puis Marièle BOURY qui est nommée secrétaire de séance fait l'appel des élus.

Monsieur le Maire fait savoir qu'a l'issue de ce conseil municipal, Monsieur Laurent PÉLISSIER, Président de la Communauté de Communes, viendra présenter le rapport d'activité 2015. A cette occasion, Monsieur Olivier PENIN qui est vice-président à l'environnement présentera la question sur l'environnement. Il demande ensuite s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2016.

Aucune remarque n'étant apportée le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

En vertu de sa délégation de pouvoir, il donne connaissance des différentes décisions municipales.

- Décision municipale n° RÉGIE 16-10-16 – Contrat de location place de stationnement parking Résidence Saint Vincent avec la SARL Les Acacias pour une durée de 5 mois du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2016 pour la somme de 325 € TTC ;
- Décision municipale n° DMDGS 16-10-30 – Fête Locale – Contrat d'engagement Groupe Pause Café pour trois concerts les 11, 16 et 23 septembre 2016 pour la somme de 2.550,00 € TTC + charges sociales ;
- Décision municipale n° DMDGS 16-10-31 – Régie de recettes pour l'encaissement des produits de recettes des activités culturelles & sportives, location de salles et prêt de matériel – Changement de budget pour les recettes afférentes aux locations de salles et prêts de matériel, les recettes seront désormais imputées au budget ODAS ;

- Décision municipale n° DMDGS 16-10-33 – Fête Locale : Convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours : UNASS, les 10, 15, 16, 17 et 23 septembre 2016. Ces prestations s'élèvent à 1.400,00 € TTC ;
- Décision municipale n° DMDGS16-10-35 – Espace Jean-Pierre CASSEL – Contrat de cession avec les Blue Line productions pour le spectacle, « Le siffleur et son quatuor à cordes » le samedi 26 novembre 2016 pour la somme de 7.448,30 € TTC – VHR inclus ;
- Décision municipale n°DMDGS16-10-36 – Régie de recettes Régie des animations & spectacles événementiels : Modalités supplémentaires ;
- Décision municipale n° DMDGS16-10-39 – Fête Locale – Convention pour la sécurité lors des manifestations taurines UNASS du 10 au 18 septembre 2016 et du 23 au 25 septembre 2016. Ces prestations s'élèvent à 5.520,00 € TTC ;
- Décision municipale n°DMDGS16-11-04 – Noël des enfants du personnel communal : Contrat d'engagement avec l'association Los Arenos pour le spectacle « Les Arenos Circus » ;
- Décision municipale n°DMDGS16-11-08 – Régie de recettes Régie des animations & spectacles événementiels – Changement de budget pour certaines recettes
- Décision municipale ADMGCIM16-11-10 – Délivrance d'une concession dans le cimetière n°2-H32 de 15 ans M. Claude ADIDA pour la somme de 425 € ;

Monsieur le Maire demande si cela appelle des remarques, des compléments d'information.

Monsieur PARASMO souhaite faire une remarque d'ordre général, il y a une dizaine de décisions dont quatre qui datent, une du mois d'août et les autres de fête locale. Il souligne que c'est bientôt Noël et que ce serait bien quand même que les décisions prises soient proches de la manifestation. Il cite l'exemple des contrats d'engagement pour la fête locale qui est terminée il y a bien longtemps. Si son groupe n'était pas d'accord ou s'ils avaient quelque chose à dire cela ne servirait à rien.

Monsieur le Maire donne raison à Monsieur PARASMO sur le fond, il ne peut pas dire le contraire. Cependant, il s'agit de quelques questions, notamment sur la fête, la plupart des décisions ont été présentées en Conseil municipal en temps et en heure. Il le reconnaît clairement, il a fait la remarque à l'administration que ces questions là étaient régularisées un peu tardivement. Il prend acte.

#### **Question 1 – Créance éteinte**

Rapporteur : Claude BERNARD

Par jugement du 05/10/2016 le tribunal de commerce de Nîmes a prononcé la clôture pour Insuffisance d'Actif de la **SARL LES LAUVES** suite à la liquidation judiciaire du 08/10/2013. Le titre émis au nom de **LES LAUVES** pour un montant de **251.90 €** doit faire l'objet d'un mandat au compte 6542 pour le motif : créances éteintes.

Une délibération du Conseil municipal sera jointe au mandat comme pièce justificative.

**Sous la Présidence** de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal **D'AUTORISER** le mandatement au compte 6542 pour créances éteintes du titre émis au nom de LES LAUVES.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

#### **Question 2 – Décision modificative de crédits n°3 Budget Principal Commune**

Rapporteur : Claude BERNARD

**118 000 €** doivent être ajoutés au chapitre 012 : dépenses de personnel ainsi décomposés :

- Le budget principal a dû prendre en charge 72 000 € de salaires à la place du budget RSU (Période de mars 2016 à juin 2016) pour des raisons administratives et techniques
- Variation de 0,5 % par rapport aux crédits initialement votés (9 207 000 €) : 46 000 €

**30 000 €** doivent être ajoutés au chapitre 042 DF et 040 RI pour finaliser les écritures d'ordre

En section de fonctionnement l'équilibre est réalisé :

- En diminuant le chapitre 022 : dépenses imprévues de fonctionnement, de **31 000 €**
- En ajoutant une recette de **72 000 €** au chapitre 70 (cpt 70870 : remboursements par les budgets annexes) correspondant à un remboursement par le budget annexe RSU des salaires avancés par le budget principal
- En ajoutant une recette de **45 000 €** au chapitre 75 (cpt 7562 régies dotées de pers. morale)

En section d'investissement l'équilibre est réalisé :

- En diminuant le chapitre 024 : produits de cessions, de **30 000 €**

Section	Chapitre	Libellé	Cpt	Op.	Ajouter	Diminuer
Fonctionnement	D 042	Opérations d'ordre entre sections	6875		30 000,00 €	
Fonctionnement	D 012	Charges de personnel	64111		118 000,00 €	
Fonctionnement	D 022	Dépenses imprévues (Fonctionnement)	022			31 000,00 €
Fonctionnement	R75	Produits de gestion courante	7562		45 000,00 €	
Fonctionnement	R70	Produits des services	70872		72 000,00 €	
					<b>31 000,00 €</b>	<b>31 000,00 €</b>

Investissement	R 040	Opérations d'ordre entre sections	1582		30 000,00 €	
Investissement	R 024	Produits de cessions	024			30 000,00 €
					<b>30 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>

**Sous la Présidence** de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De **DONNER** une suite favorable à cette proposition ;
- D'**ACCEPTER** la décision modificative de crédits n° 3 sur le Budget Principal telle que précisée dans le tableau ci-dessous ;
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

**Madame PELLEGRIN-PONSOLE demande à quel type de dépenses correspond les 46 000 €.**

Monsieur BERNARD répond qu'il y a eu une augmentation de la valeur de l'indice de rémunération des fonctionnaires de 0,6 % sur 6 mois soit 0,3 %.

**Madame PONSOLE demande quels sont les produits de cessions dans la section d'investissement à hauteur de 30 000 €.**

Monsieur BERNARD répond qu'il s'agit d'écritures d'ordre qui sont strictement comptable, ce sont vraiment des écritures comptables qu'il est difficile d'expliquer. Ils sont allés les chercher dans les dépenses imprévues pour équilibrer le budget, il s'agit de 31 000 €.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE pense qu'il n'a pas bien compris sa question.

Monsieur le Maire lui demande de reformuler sa question.

Madame PONSOLE indique qu'en section de fonctionnement l'équilibre est réalisé en diminuant le chapitre 024 produits de cessions de 30 000 €.

Monsieur BERNARD répond qu'il ne s'agit pas de l'équilibre du chapitre 012, il s'agit d'écritures d'ordre qui sont strictement comptable. Il est très difficile d'apporter des explications sur les écritures d'ordre, il croit que personne dans la salle n'en serait capable. Ce sont des écritures strictement comptables.

Monsieur le Maire souhaite apporter une précision par rapport à la question de Madame PELLEGRIN-PONSOLE et remettre les choses dans le contexte, Monsieur Claude BERNARD l'a bien dit. Ils sont là sur un budget de 9 207 000 € et ils parlent de 46 000 €, donc c'est vraiment très peu par rapport à la masse, Madame PELLEGRIN-PONSOLE a raison, il faut s'intéresser à toutes les variations. Il tenait quand même à le remettre dans la proportion. Il faut quand même comprendre aussi qu'ils établissent des budgets très serrés, ils pourraient très bien se donner de l'amplitude et à ce moment ils n'auraient pas d'ajustement à faire, mais à partir du moment où ils sont sur un budget très serré il peut y avoir sur des éléments de variation des ajustements à apporter. Il peut dire par exemple que dans le cadre de l'état d'urgence, ils ont été obligés à moment donné de mobiliser plus d'heures au CSU (Centre de Surveillance Urbain) ou à la police sur le terrain ce qui peut faire bouger aussi ce compte. Cela pourrait être une part de l'explication.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE l'entend très bien mais ce n'est pas sur le pourcentage, ni sur les montants, c'était juste pour savoir à quoi correspondait ces dépenses.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'opérations d'ordre.

Monsieur PARASMO explique que concernant la diminution en 024 des 30 000 €, il s'agit d'une inscription où il y avait 1 500 000 € qui correspondaient à la vente de deux édifices (l'Office du Tourisme et les anciennes écoles) ils diminuent de 30 000 €, c'est-à-dire que ce chapitre va passer à 1 470 000 € tout simplement. Il pense que Madame PELLEGRIN-PONSOLE voulait savoir ce qui allait être enlevé en recettes d'investissement. Pour ce qui est de la variation du chapitre 012, il pense qu'il reviendra sur le réalisé, parce que tout est budgétisé mais cela peu bouger encore il est d'accord avec Monsieur le Maire, ils feront cela en janvier ou février quand les comptes seront tombés.

Monsieur PARASMO fait savoir que son groupe votera contre cette décision parce que n'ayant pas voté le budget, cette décision modifie le budget en sa forme.

Monsieur Alain GUY demande quelles sont les raisons administratives et techniques des dépenses imprévues de fonctionnement.

Monsieur le Maire demande à Monsieur SAVARIN, Directeur Général des Services d'apporter des explications.

Monsieur SAVARIN indique que l'explication administrative et technique est que jusqu'à présent le personnel saisonnier des budgets annexes était payé par le budget principal avec l'objet d'un remboursement au budget annexe donc l'idée est d'éviter les transferts de finances entre l'un et l'autre. Ils souhaitaient que ce soient les budgets annexes qui effectuent la paye depuis le budget annexe et c'est au moment de transposer les logiciels que cela n'a pas pu se passer tel qu'ils l'avaient prévu cela a pu être opérationnel qu'à partir du mois d'août. L'an prochain, ils ne devraient plus avoir ce problème, une paye a été créée au sein du budget RSU ce qui n'était pas le cas. C'est un problème de mise en œuvre de logiciel tout simplement du coup cela augmente artificiellement le chapitre 012 puisqu'on le trouve d'un côté puis on le retrouve de l'autre côté en remboursement. Au niveau des dépenses imprévues de fonctionnement, c'est ce qu'ils sont supposés utiliser dans une limite de 7.5 % des dépenses de fonctionnement pour équilibrer le budget, parce qu'en théorie ils ne sont jamais supposés avoir un budget de fonctionnement avec un excédent même si cela pourrait paraître satisfaisant. Ils sont supposés présenter des comptes autant en dépenses qu'en recettes. Et quand ils ne souhaitent

pas dépenser toutes les recettes, ils ont l'obligation de mettre des dépenses imprévues, c'est une écriture comptable pour ne pas présenter un excédent de fonctionnement.

Monsieur ROSSO souhaite faire une remarque, de mémoire 500 000 € sont versés du budget RSU sur le budget principal. Il lui semble qu'à l'époque, Madame la perceptrice, leur faisait des remarques sur cette variation de budget pour équilibrer un au détriment de l'autre. Mais sa question ne porte pas sur cela, il constate qu'en 2015 le budget réalisé au chapitre 012 est de 9 240 000 € aujourd'hui ils n'en sont pas au réalisé mais s'ils ajustent avec ces 46 000 €, c'est qu'ils sont nécessaires, ce qui porte le budget à 9 253 000 €, donc légèrement supérieur au réalisé de l'an dernier, sachant que les transferts de personnel s'étant effectués, il pose la question à savoir pourquoi arrive t-on à un tel chiffre au regard des transferts de personnel vers d'autres satellites.

Monsieur le Maire lui répond qu'une réponse lui sera apportée ultérieurement et il remercie Monsieur ROSSO de rester sur les questions de l'ordre du jour. Il met aux voix.

**POUR** : 20 (Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Olivier PENIN, Pascal GIRODIER, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Michel BRETON, Roselyne BRUNETTI, David SAUVEGRAIN, Marièle BOURY, Guillaume PIERRE-BES, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Anne-Marie BINELLO)

**CONTRE** : 6 (Léopold ROSSO, Annie BRACHET, Hervé SARGUEIL, Philippe PARASMO, Alain GUY, Daniel FABRE)

**ABST** : 1 (Sophie PELLEGRIN-PONSOLE)

### Question 3 – Décision modificative de crédits n°1 budget Régie Services Urbains (RSU)

Rapporteur : Claude BERNARD

- Diminution de **45 000 €** sur le chapitre 012 : charges de personnel (cpt 6411 salaires de base). Le recours aux agents saisonniers a été limité par rapport aux évaluations initiales.
- Augmentation de **45 000 €** sur le chapitre 67 : charges exceptionnelles (cpt 672 versement à la collectivité). Le résultat d'exploitation de service étant supérieur aux prévisions, le versement au budget principal le sera également.

Section	Chapitre	Libellé	Cpt	Op.	Ajouter	Diminuer
Fonctionnement	D012	Charges de personnel	6411			45 000,00 €
Fonctionnement	D67	Versement à la collectivité	672		45 000,00 €	
					<b>45 000,00 €</b>	<b>45 000,00 €</b>

**Sous la Présidence** de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De **DONNER** une suite favorable à cette proposition ;
- D'**ACCEPTER** la décision modificative de crédits n° 1 sur le budget Régie Services Urbains (RSU) telle que précisée dans le tableau ci-dessous ;
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

**POUR** : 20 (Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Olivier PENIN, Pascal GIRODIER, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Michel BRETON, Roselyne BRUNETTI,

David SAUVEGRAIN, Marièle BOURY, Guillaume PIERRE-BES, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Anne-Marie BINELLO)

**CONTRE** : 6 (Léopold ROSSO, Annie BRACHET, Hervé SARGUEIL, Philippe PARASMO, Alain GUY, Daniel FABRE)

**ABST** : 1 (Sophie PELLEGRIN-PONSOLE)

#### **Question 4 – Reversement 2016 du budget annexe Régie Services Urbains sur le budget principal**

Rapporteur : Claude BERNARD

Initialement prévu à 500 000 € par la délibération n° 2016-03-16, ce reversement de l'excédent de fonctionnement (issu des droits de stationnements) est augmenté de 45 000 €.

Montant total : **545 000 €**

Imputation budget principal : recette de fonctionnement cpt 7562

Imputation budget RSU : dépense de fonctionnement cpt 672

**Sous la Présidence** de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De **DONNER** une suite favorable à cette proposition ;

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur PARASMO fait la même remarque que son collègue, il est un peu étonné qu'un versement comme celui-ci soit effectué d'autant qu'il y a quelques années en arrière, ils avaient été interpellés à ce sujet, à moins que les règles aient changé depuis.

Monsieur BERNARD dit qu'ils n'ont pas eu d'observation particulière.

Monsieur PARASMO fait savoir qu'à l'époque, ils leur avaient été répondu que s'ils avaient un excédent important sur ces budgets, c'est que les tickets c'est à dire les tarifs des parkings étaient trop élevés. Il espère qu'ils n'auront pas la même réponse.

Monsieur le Maire met aux voix.

**POUR** : 22 (Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Olivier PENIN, Pascal GIRODIER, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Michel BRETON, Roselyne BRUNETTI, David SAUVEGRAIN, Marièle BOURY, Guillaume PIERRE-BES, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Anne-Marie BINELLO, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Alain FABRE)

**CONTRE** : 5 (Léopold ROSSO, Annie BRACHET, Hervé SARGUEIL, Philippe PARASMO, Alain GUY)

#### **Question 5 – Bureau La Poste Boucanet – Renouvellement bail de location**

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

Par acte sous seing privé en date du 01 juillet 2004, la commune a conclu un bail locatif avec La Poste afférent à un local commercial situé 90 avenue de Bernis d'une superficie de 65 m<sup>2</sup>, lots 11, 20 et 21 à usage de bureau de poste à compter du 01 juillet 2004 pour une durée de 9 ans.

Le bail étant expiré et se prolongeant tacitement depuis son terme, il est nécessaire de procéder à la résiliation de ce contrat concomitamment à la signature d'un nouvel acte avec la société LOCAPOSTE filiale du Groupe La Poste.

Il est donc proposé un projet de nouveau bail pour une durée de 9 années prenant effet le 01 janvier 2017 et courant jusqu'au 31 décembre 2025. Le loyer annuel serait fixé à 7 500.00 €, révisable sur la base l'indice trimestriels des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE.

Il faut relever que le loyer commercial pour ce local est évalué à 20 000 € environ, la moins-value concédée par la Municipalité constitue donc à une aide indirecte de 12 500 € pour maintenir une activité de service public utile à la population.

**Sous la Présidence** de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal :

- De **SE PRONONCER** sur cette proposition ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le bail et toutes les pièces s'y rapportant.

(Considérant l'importance du document il a été transmis aux élus par voie électronique).

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des interventions.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE souhaite faire une remarque sur la forme quand on lit la convention les montants ne sont pas les mêmes. Elle suppose que c'est un document de travail et pas le projet final d'autant qu'il y a pas mal d'annotations dans la marge, notamment sur la mise en conformité des locaux qui devraient être à la charge du bailleur. Elle demande si Monsieur le Maire a tranché sur cette question parce que manifestement ils n'étaient pas d'accord (page 8).

Monsieur le Maire souligne qu'effectivement il s'agit d'un document de travail. Mais ce qu'il lui paraît important et qui était préexistant à la période où ils sont arrivés aux responsabilités est que la collectivité avait fait le choix et continue ce choix de soutenir l'implantation de ce bureau de poste sur le quartier du Boucanet pour avoir ce bureau de proximité sur la rive droite, c'est pour cette raison qu'il y a ce différentiel sur la valeur du local et le loyer. Cet effort volontariste de la collectivité est à valoriser et souligner. Après, il s'agit d'un document de travail mais bien sûr ils verrouillent tout cela. Monsieur le Maire met aux voix

Avis favorable à l'unanimité.

#### Question 6 – ENEDIS – Servitude pour installations de réseaux

Rapporteur : Lucien VIGOUROUX

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique et pour la réalisation du raccordement électrique du bâtiment municipal des Argonautes, il est envisagé d'autoriser ENEDIS (Électricité en Réseau) par convention de servitudes le passage en sous-sol des réseaux nécessaires sur la parcelle cadastrée section BD n°103, 97 Avenue du Mail.

Pour ce faire, il convient de conclure une convention de servitudes avec ENEDIS ayant son siège social Tour Enedis, 34 place des Corolles, 92079 PARIS La Défense cedex, retraçant les contraintes et obligations de chacun sur cette partie foncière communale.

**Sous la Présidence** de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal :

- De **SE PRONONCER** sur cette question ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.



## CONVENTION DE SERVITUDES

Chargé d'affaires : VERDIER Eric

Commune de : Le Grau-du-Roi

Département : GARD

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DB25/015272 VDE / RNVT CPI RUE DE LA PINODE-LE GRAU DU ROI

### Entre les soussignés :

**Enedis**, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional ERDF Languedoc-Roussillon, Monsieur Karim RAFAÏ, 382 Rue Raimon Trencavel 34926 MONTPELLIER Cedex 9, dément habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

**Nom \*: COMMUNE DE LE GRAU-DU-ROI** représenté(e) par son (sa) ..... , ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....

Demeurant à : MAIRIE 0001 PLACE DE LA LIBERATION, 30240 LE GRAU DU ROI

Téléphone : .....

Né(e) à :

Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(\*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(\*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

**Il a été exposé ce qui suit :**

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Le Grau-du-Roi		BD	0103	0097 AV DU MAIL,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (\*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même .....
- exploitée(s) par .....

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L.323-4 à L.323-9 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

**ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis**

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 12 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

**ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire**

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- éléver des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

### **ARTICLE 3 - Indemnités**

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de cinquante euros (50 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro ( €).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles<sup>1</sup> conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

<sup>1</sup> Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

### **ARTICLE 4 - Responsabilité**

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

### **ARTICLE 5- Litiges**

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

### **ARTICLE 6 - Entrée en vigueur**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

### **ARTICLE 7 - Formalités**

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

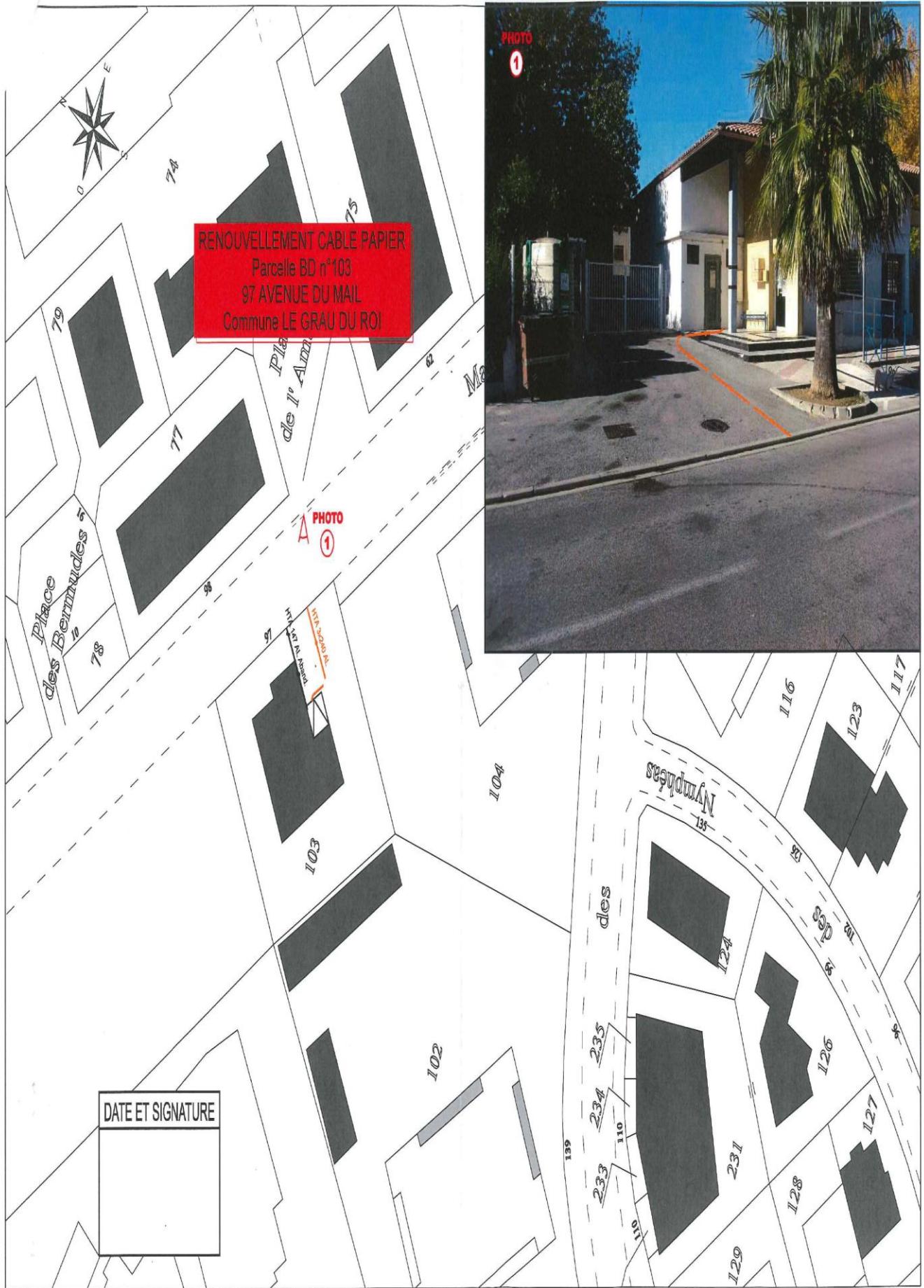
Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE LE GRAU-DU-ROI représenté(e) par son (sa) ....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....



**Question 7 – Marché public de services n° 2016-09-MSV-023 – « Renouvellement des contrats d’assurances » Lot n°1 : Flotte automobile & risques annexes ; Lot n°2 Risques statutaires agents affiliés CNRACL**

Rapporteur : Lucien VIGOUROUX

Le marché relatif au renouvellement des contrats d’assurances « Flotte automobiles et risques annexes » (y compris embarcations et jets ski) et « Risques statutaires pour le personnel cotisant à la CNRACL » arrivant à échéance au 31 décembre prochain, une procédure d’appel d’offres ouvert européen a été organisée conformément aux articles 66 à 68 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 soumis à l’Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics.

**L’Avis d’Appel Public à la Concurrence a été diffusé sur les supports suivants :**

- **OPOCE / JOUE** : envoyé à la publication le 12/09/2016 et publié le 16/09/2016 Annonce SERVICE – 320631-2016
- **BOAMP** : envoyé à la publication le 12/09/2016 et publié le 14/09/2016 Annonce N°16-133283
- **Profil acheteur / Site de Dématérialisation** : Midi Libre via la plateforme AWS mise en ligne le 13/09/2016
- **Site de la Ville** : <http://www.ville-legrauduroi.fr/fr/marches-publics> mise en ligne le 13/09/2016

**Les données de l'accord-cadre et conditions d'exécution sont les suivantes :**

N° DU LOT	INTITULÉ
1	Flotte automobile & risques annexes
2	Risques statutaires agents affiliés CNRACL

**Durée :** 60 mois / 5 ans

La date limite de remise des offres était fixé au lundi 24 Octobre 2016 à 11h30. Sur les 8 plis reçus, dont 5 par voie électronique, 3 répondaient au lot N°1 et 5 au lot N°2.

**Les Membres de la Commission d'appel d'offre, réunis mardi 15 novembre 2016, ont attribué les lots du présent marché aux groupements suivants :**

- Lot N°1 « Flotte automobile & risques annexes »

**Cabinet VIDAL PERRIGOT**, Mandataire du groupement  
Agents généraux Gan Assurances  
Siège Social : 41 Avenue Jean Jaurès – 30900 NIMES

**GAN ASSURANCES**

Siège Social : 8-10 rue d'Astorg 75008 PARIS  
Agence : 4-8 Cours Michelet – 92082 PARIS LA DEFENSE Cedex

- Lot N°2 « Risques statutaires agents affiliés CNRACL » :

**Assurances PILLIOT**, Mandataire du groupement  
Siège Social : 19 rue de St Martin - 62120 AIRE SUR LA LYS

**CBL INSURANCE EUROPE DAC**

13 Fitzwilliam Street Upper Dublin 2 – IRELAND

Lot	Désignation	Dernière prime d'assurance acquittée en TTC (2016) Assureur(s)	Estimations en TTC (2017)	Marché Montant prévisionnel TTC (2017)
01	Flotte véhicules & risques annexes	<b>91 000 €</b> SMACL	<b>50 000 €</b>	<b>37 365,40 €*</b> GAN
02	Risques statutaires / Personnel CNRACL	<b>66 680 €</b> Taux : 1,39% GENWORTH	<b>60 000 €</b>	<b>47 012,00 €</b> Taux 0,98% CBL – PILLIOT
	<b>BUDGET</b>	<b>157 680 €</b> <i>Hors régularisation de fin d'année</i>	<b>110 000 €</b>	<b>84 377,40 €</b>

\*Correspondant à la Solution de base et Matériel marchandises transportés et Mission

Solution de base :

Contrat flotte assurances pour les embarcations et Jets ski, incluses : 34 661,47 €

Indexation contractuelle : SRA : 202.97 au jour du marché.

Base d'ajustement contractuelle : nombre de véhicules. Prix par catégorie de véhicule.

Prestations supplémentaires :

Garantie Matériel marchandises transportées : 1 803,93 €.

Garantie Mission : 900,00 €

Indexation contractuelle : SRA : 202.97 au jour du marché.

**Sous la Présidence** de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **DE VALIDER** la consultation ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer, pour chacun des lots relatifs à la consultation « Renouvellement des contrats d'assurances » N°2016-09-MSV-023, les offres avec les sociétés retenues par la Commission d'Appel d'Offres mentionnées ci-dessus.

Monsieur le Maire souligne qu'ils ont été accompagnés par un assistant extérieur pour l'analyse des lots car c'est très technique, il demande s'il y a des remarques.

Monsieur ROSSO demande s'il s'agit du même assistant que pour la régie.

Monsieur le Maire répond positivement, il fait savoir qu'il y a des économies substantielles, un paramètre important a joué avec une réduction de l'accidentologie sur la collectivité, c'est une bonne chose, il met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

**Question 8 – Orange – Avenant pour une antenne supplémentaire sur un relais existant et révision tarifaire : Rond-point du Pic Saint Loup**

Rapporteur : Lucien TOPIE

La Société ORANGE propose à la commune de Le Grau du Roi de passer un avenant pour l'ajout d'une antenne sur le support existant au niveau du rond-point du Pic Saint Loup, et donc de passer de 2 à 3 antennes afin d'améliorer la couverture radio.

La présente convention est proposée pour une durée de 12 ans.

Le montant du loyer annuel est fixé à 7 400 € HT net par an avec une indexation de 2 % chaque année.

Ceci est un bail projet, le contrat sera envoyé par Orange suite à la validation de ce projet par le Conseil municipal.

**Sous la Présidence** de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** ce projet ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires s'y rapportant

(Considérant l'importance du document il a été transmis aux élus par voie électronique).

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur FABRE souhaite savoir si des études ont été menées sur les nuisances que peut provoquer cette antenne supplémentaire, il demande si la collectivité dispose d'éléments techniques.

Monsieur VIGOUROUX répond que le délégué communal communique à la collectivité toutes les études et les statistiques.

Monsieur FABRE souhaite obtenir les résultats de ces études.

Monsieur le Maire souligne que c'est un sujet qu'il lui tient à cœur et il s'est souvent inquiété par rapport aux nuisances des ondes électromagnétiques. Lorsqu'il y a une implantation, systématiquement un dossier technique l'accompagne avec les caractéristiques sur l'intensité des ondes et le périmètre sur lequel elles agissent ainsi que le niveau. Elles sont conformes aux réglementations, mais il n'y a pas d'études spécifiques sur le site avec des capteurs etc..... Ce sont les caractéristiques techniques qui répondent à la réglementation en vigueur.

Monsieur FABRE entend bien Monsieur le Maire mais c'est important d'apporter ces informations.

Monsieur le Maire comprend que cela puisse interpeller les concitoyens.

Monsieur FABRE ajoute que c'est bien que les élus soient informés du résultat conforme de cette étude, cela leur permet de donner leur approbation dans de bonnes conditions.

Monsieur le Maire met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

#### **Question 9 – Avenant relais mobile changement de Nom et révision tarifaire – Allée Victor Hugo**

Rapporteur : Lucien TOPIE

La société SFR propose à la commune de Le Grau du Roi de passer un avenant pour le transfert de la convention qui les liait depuis le 19 novembre 2004 au bénéfice de la société INFRACOS.

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2015, cette dernière qui a pour objet la gestion du patrimoine des sites de téléphonie mobile sur une partie du territoire français, s'est vu céder les droits et obligations du contrat pour ce site.

La présente convention est proposée pour une durée de 12 ans.

Le montant du loyer annuel est fixé à 6 500,00 € HT par an augmenté de la TVA au taux en vigueur à la date d'exigibilité de la redevance.

**Sous la Présidence** de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** cet avenant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires s'y rapportant

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

**Madame PELLEGRIN-PONSOLE** souhaite faire une remarque sur le calcul du montant du loyer.

Monsieur le Maire indique que les deux loyers ont été majorés, un plus que l'autre.

**Madame PELLEGRIN PONSOLE** demande pourquoi ce n'est pas le même montant.

Monsieur VIGOUROUX explique qu'en ce qui concerne Orange le montant du loyer qui était fixé à 7 000 € a été majoré de 400 € (7 400€), avec SFR il n'y a pas moyen de discuter le loyer était de 6 000 € il a été majoré de 500 € (6500 €) mais ils n'ont pas accepté une augmentation supérieure. La collectivité pouvait ne pas laisser faire les travaux pour obtenir une couverture supplémentaire, SFR se moque un peu de ses clients, c'est une question de marchandage.

**Madame PELLEGRIN-PONSOLE** souligne que cela pourrait faire jurisprudence dans d'autres domaines.

Monsieur VIGOUROUX ajoute que la collectivité a signé pour un laps de temps avec 1 % voire 2 % d'augmentation et avec une T.V.A qui risque prochainement d'augmenter.

Monsieur le Maire met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

**AVENANT N° 1 AU CONTRAT EN DATE DU 19 NOVEMBRE 2004**

Entre :

**LA VILLE DU GRAU DU ROI**, sise Hôtel de Ville 1 Place de la Libération 30240 LE GRAU DU ROI,

Représenté par Monsieur Robert CRAUSTE, agissant aux présentes en qualité de Maire, dûment habilité aux fins de signature des présentes, par la délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommé le « Contractant »,

D'UNE PART,

Et :

**INFRACOS**, société par actions simplifiée au capital de 6.010.000 euros, immatriculée sous le numéro 799 361 340 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, dont le siège social est situé au 20 rue Troyon, 92310 Sèvres,

Représentée par Monsieur Frédéric REDONDO, en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « INFRACOS »,

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées collectivement les "Parties" et individuellement la "Partie".

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

Le Contractant et SFR ont conclu le 19 novembre 2004 un contrat (ci-après dénommée le "Contrat") en vue de l'exploitation d'une station radioélectrique sise 3 allée Victor Hugo 30240 LE GRAU DU ROI, sur la parcelle cadastrée n°13 Section BV.

Par courrier en date du 20 février 2015, SFR a sollicité le transfert de ce Contrat au bénéfice de la société INFRACOS.

Le Contractant ayant accepté ledit transfert, les Parties se sont rapprochées afin de conclure le présent avenant (ci-après dénommé l'"Avenant") venant modifier le Contrat aux conditions ci-après exposées et acceptées.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1      *Modification(s) introduite(s) par l'Avenant***

**1. Durée**

Les Parties conviennent de modifier l'article 4 intitulé "Durée" comme suit :

La présente convention est conclue pour une durée de douze (12) années.

Elle sera ensuite tacitement reconduite par périodes successives de trois (3) années, sauf résiliation de l'une des parties adressée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de dix-huit (18) mois au moins avant chaque échéance.

L'activité d'INFRACOS étant la gestion de patrimoine, en cas de retrait ou de non renouvellement de l'une des autorisations ministrielles des éventuels opérateurs hébergés, de recours d'un tiers (ce quelle que soit la forme du recours), ou en cas de survenance de toutes raisons techniques - notamment l'évolution de l'architecture de l'un des réseaux des éventuels opérateurs hébergés -, la présente convention pourra être résiliée par INFRACOS à tout moment, à charge pour elle de prévenir le PROPRIÉTAIRE par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois (3) mois à l'avance.

Dans cette hypothèse, INFRACOS abandonnera au PROPRIÉTAIRE, à titre d'indemnité forfaitaire et définitive, le solde du loyer déjà versé au titre de l'annuité considérée.

INFRACOS fera son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives nécessaires. En cas de non-obtention desdites autorisations, la présente convention serait résolue de plein droit sans indemnité.

**2. Loyer-Indexation**

Les Parties conviennent de modifier l'article 11.1 intitulé "Loyer-Indexation" du Contrat comme suit :

Les Parties conviennent que le montant du loyer annuel dû à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, toutes charges locatives incluses, est de six mille cinq cent Euros Hors Taxes (6 500 € H.T.), augmentée de la TVA au taux en vigueur à la date d'exigibilité de la redevance.

**2.1 Facturation du loyer**

Le loyer annuel est exigible d'avance au 1er janvier.

La première échéance du loyer sera calculée prorata temporis à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention

La dernière échéance sera calculée prorata temporis jusqu'à la date d'effet de la résiliation, quelle qu'en soit la cause ou le terme de la Convention.

**4.2 Paiement du loyer**

Le paiement sera effectué trente (30) jours après réception du titre de recette par virement sur le compte du Contractant, à la condition qu'une facture ou titre de recette faisant apparaître les références N° INFRACOS 203199 soit parvenue, à l'adresse suivante :

**INFRACOS  
20 rue Troyon  
92310 Sèvres**

Référence Site G2R 300499 – JV 203199 GRAU DU ROI FEUX

**Article 2      Divers**

A l'exception des modifications introduites par l'Avenant, le Contrat reste inchangé et s'applique dans toutes ses dispositions.

L'Avenant prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

oOo

Fait à LE GRAU DU ROI, le

En deux exemplaires originaux.  
Pour INFRACOS

**Pour le Contractant**

Monsieur Frédéric REDONDO

Monsieur Robert CRAUSTE

**Question 10 – Convention tripartite d'occupation temporaire d'usage agricole entre le Conservatoire du littoral, la commune et l'ENTAV-ITV France, portant sur le domaine public du Conservatoire du littoral**

Rapporteur : Pascale BOUILLEVAUX

Le Conservatoire du Littoral est propriétaire de parcelles incluses dans le site de l'Espiguette qui bénéficie d'une mesure réglementaire Site Classé de l'Espiguette.

Le Conservatoire du littoral propose de permettre à l'Institut Français du Vin d'occuper et d'exploiter pour son usage propre un ensemble de parcelles agricoles appartenant au Conservatoire. Il s'agit de parcelles agricoles supportant des serres qui seront déconstruites.

La commune étant gestionnaire du site doit se prononcer sur cette autorisation donnée pour une durée de 25 années à compter du 17 octobre 2016.

La convention est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'usage de 731,25 € payable annuellement à terme échu auprès du comptable public de la commune.

**Sous la Présidence** de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal :

- De **SE PRONONCER** sur cette convention tripartite ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces s'y rapportant ;

(Considérant l'importance du document il a été transmis aux élus par voie électronique).

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur SARGUEIL demande s'ils peuvent connaître la superficie occupée par l'Institut Français du Vin.

Monsieur le Maire répond que l'Institut Français du Vin a déjà des terres dont il est propriétaire. La question porte sur la portion récupérée par le Conservatoire. La commune détient sur son territoire le fleuron de la recherche et de la conservation des cépages sur la route de l'Espiguette, il faut le savoir ce n'est pas suffisamment connu. C'est vraiment quelque chose de tout à fait remarquable. Il a été question à un moment que cet institut quitte le territoire, il y avait vraiment une inquiétude et cela aurait été dommage. Aujourd'hui, ils sont assurés de voir l'ENTAV-ITV rester sur la commune du Grau du Roi parce qu'à la fois, il y a cette convention avec le Conservatoire du Littoral qui permet à l'ITV de maintenir son activité sur ce site, il s'agit de 16 hectares, et l'ENTAV ITV s'est porté acquéreur de ces terres qui appartenaient à la chambre d'agriculture. Monsieur le Maire avait rencontré il y a un an et demi le président de la Chambre d'Agriculture, Monsieur Dominique GRANIER, qui était venu à leur rencontre pour parler de cette intention. L'affaire s'est faite, ils ont racheté les terres et donc cette activité se maintient sur ce site, et Monsieur le Maire le répète c'est une très très bonne chose.

Monsieur SARGUEIL dit que jusqu'à présent il n'y avait pas de convention.

Monsieur le Maire répond que c'est le conservatoire qui établit les conventions d'autant qu'ils se sont aperçus que certaines serres avaient été construites sur un périmètre à l'extérieur et donc ils ont conventionné pour cela avec un engagement de l'ITV de déconstruction. Monsieur le Maire met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

## Question 11 – Communauté de Communes *Terre de Camargue* : modification des statuts

Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)
- Vu les réflexions et les pistes dégagées à l'issu du travail mené dans le cadre du pacte de territoire
- Vu les statuts de la Communauté de Communes *Terre de Camargue* (CCTC) adoptés en date 18/12/2012 et faisant l'objet de l'arrêté préfectoral du 02/05/2013

### Expose :

Les dispositions législatives ainsi que la réflexion menée en interne appellent une évolution des statuts de la CCTC. Les termes de la loi imposent une modification de ces derniers au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Dans ce cadre, la CCTC est amenée à délibérer sur le projet de statuts présenté.

Les Communes membres disposent d'un délai de trois mois pour délibérer en des termes identiques à partir de quoi, le Préfet pourra arrêter les nouveaux statuts.

Dans les grandes lignes et au-delà de la hiérarchisation des compétences qui connaissent une certaine évolution sans impacter sur la réalité du travail sur le terrain, les principales évolutions sont les suivantes :

En matière de développement économique, l'intérêt communautaire disparaît pour ce qui concerne la compétence « création aménagement entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire. Le travail mené au titre du pacte de territoire a permis d'identifier les zones d'activités faisant l'objet d'un transfert à l'échelon communautaire. Pour Le Grau du Roi, sont concernés la zone artisanale Monplaisir et la zone d'activité du Port de Pêche. En matière d'aide directe aux entreprises, l'aide à l'immobilier d'entreprise devient une compétence communautaire directe. La CCTC devra par ailleurs finaliser un travail de définition de l'intérêt communautaire en matière de « activité commerciale d'intérêt communautaire » sur son territoire. La compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » a fait par ailleurs l'objet d'une délibération spécifique.

La CCTC assumera désormais la compétence liée à la création, l'aménagement et l'entretien d'aire(s) d'accueil des gens du voyage.

En outre, certaines modifications complémentaires sont issues du travail mené dans le cadre du pacte de territoire.

En matière d'éclairage public, la CCTC devient maître d'ouvrage à partir du comptage. Elle assumera la totale responsabilité de la gestion du réseau, de sa modernisation, de son entretien ainsi que ses consommations.

En matière d'installations sportives, l'intérêt communautaire, maintenu pour les installations existantes, s'étend aux terrains de football de Le Grau du Roi et de Saint Laurent d'Aigouze et aux salles multisports de ces mêmes Communes (la salle couverte au sein du Palais des Sports n'étant pas concernée car dans son usage elle est polyvalente).

La compétence « voiries communautaires » est supprimée au sein de la CCTC et les voiries auparavant communautaires sont restituées aux communes concernées.

En matière d'aménagement d'espace communautaire, la compétence aménagement rural est restituée aux Communes.

**Sous la Présidence** de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la modification de statuts ci-dessus énoncée,

- **D'ADOPTER** les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue, dans leur intégralité et dont un exemplaire est joint à la présente,
- De **NOTIFIER** la délibération ainsi qu'un exemplaire complet des statuts modifiés, aux trois Communes membres qui disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur la modification et **ADOPTER** les statuts dans leur intégralité. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Monsieur le Maire fait savoir que cette évolution de statut a été travaillée au sein de la Communauté de Communes, avec les élus, les Maires des Collectivités. Cette modification statutaire a été votée à la Communauté de Communes, aujourd'hui, il s'agit à la fois d'en prendre connaissance, d'en discuter, d'en débattre si les élus le souhaitent et bien sur de délibérer sur cette évolution statutaire.

Monsieur PARASMO a trois remarques et inquiétudes. Tout d'abord, la commune du Grau du Roi touche ce que l'on appelle une attribution de compensation versée par la Communauté de Communes qui se chiffre à peu près à 350 000 €, le fait de transférer des zones commerciales comme Monplaisir ou la zone du Port de Pêche, il y a des plus et des moins. Son groupe aurait aimé être destinataire d'un petit tableau, il demande si ce travail a été fait, s'il n'a pas été encore chiffré et si l'attribution allait diminuer ou augmenter. Ensuite, ils parlent de zone Monplaisir et de zone du Port de Pêche, son groupe aurait aimé avoir un petit schéma qui leur aurait permis de voir les délimitations de cette zone, parce qu'il prend l'exemple du port de pêche, il demande si le super U, le parking en face super U, les baux emphytéotiques de la ville, les hangars pêcheurs sont inclus. Si cela avait été délimité de manière précise ils l'auraient su exactement. Enfin il s'inquiète sur le fait que ces zones là détiennent des biens communaux, des baux emphytéotiques, notamment les garages des pêcheurs, aujourd'hui c'est la ville qui fixe ces tarifs demain s'il a bien compris c'est la Communauté de Communes qui fixera les tarifs, c'est-à-dire que la ville n'aura plus la maîtrise des loyers qu'elle applique sur sa propre commune, cela lui paraît un petit peu dangereux.

Monsieur CRAUSTE répond que ses inquiétudes sont justifiées après ils sont face à une loi qu'ils doivent appliquer. Pour autant, en ce qui concerne les compensations, les transferts appellent au principe de neutralité, donc pas de gain, pas de perte. En ce qui concerne la délimitation, il dispose d'un an pour le faire, donc pour en discuter, dire et définir avec la Communauté de Communes ce qui intègre le périmètre ou ne l'intègre pas. Ils ont un travail à conduire ce n'est qu'une étape.

Monsieur PARASMO demande si Monsieur le Maire créera une commission.

Monsieur le Maire indique qu'il y a un travail qui va se faire sur ces questions au sein de la Communauté de Communes et de la commune bien sur pour parfaitement définir les périmètres.

Monsieur PARASMO demande s'il n'y a pas trop d'inquiétudes à ce sujet en ce qui concerne l'encaissement des loyers notamment des hangars, de la SOCOMAP éventuellement qui fait partie de cette zone.

Monsieur le Maire répond qu'il faut être vigilant, ils seront partie prenante à la Communauté de Communes et ils auront au sein de la Communauté de Communes les élus du Grau du Roi quel qu'ils soient actuellement, les conseillers communautaires présents et vice-présidents pourront participer à ces discussions et défendre, il y a toujours des équilibres à trouver, les intérêts des activités économiques qui sont sur ces périmètres.

Monsieur PARASMO indique que les équilibres au sein de la Communauté de Communes sont ce qu'ils sont, les loyers sur ces baux seront fixés par la Communauté de Communes si la loi est appliquée en l'état. Bien sûr, c'est quand même un danger, ils ont le même problème avec le port de pêche aujourd'hui qui va être transféré à la Région, ce n'est plus la ville qui va fixer les prix des pontons cela va être la Région.

Monsieur le Maire répond qu'à ce stade, on ne peut pas dire cela, ils travaillent avec la Région qui a d'ailleurs annoncé aujourd'hui qu'ils allaient prendre en charge le pont tournant, c'est une bonne

chose. Ils travailleront, il le souhaite dans le même dispositif que ce qui fonctionnait autrefois dans leur relation avec le Département, avec la Région cette fois. Et, il pense que quelque soit les collectivités, que ce soit la Communauté de Communes où la Région qui sont en charge du développement économique, elles seront mesurées et ils seront là pour le rappeler, le véritable intérêt des activités économiques est que les choses soient parfaitement dosées pour ne pas mettre en difficultés ces activités économiques qui pour certaines sont quand même en difficulté.

Monsieur SARGUEIL ne se rappelle pas avoir évoqué à la Communauté de Communauté la zone qui s'étend d'INTERMARCHÉ et SUPER U sur Aigues Mortes.

Monsieur le Maire répond que sur Aigues Mortes il y a aussi des zones à intégrer ou non. Sur Le Grau du Roi il y a des zones d'activités économiques qui n'ont pas été intégrées comme certains centres commerciaux, il cite l'exemple du Centre Commercial Le Trident et Carrefour 2000 cela ne se justifiait pas.

**Madame PELLEGRIN-PONSOLE demande comment cela va se passer pour les personnels qui sont transférés, elle pense notamment sur les installations sportives.**

Monsieur le Maire répond qu'ils opèrent dans ce que l'on appelle des mutations de plein droit et ce n'est pas nouveau. Il attire l'attention des élus puisqu'ils parlent de cela et ils avaient déjà discuté du transfert de la promotion du tourisme avec l'évolution législative en cours à travers un amendement qui est actuellement à la lecture des sénateurs sur la Loi montagne permettant la dérogation des stations classées dans le transfert de la promotion. Dans la Loi Nôtre, il y a aussi la question posée du transfert des zones d'économie portuaire et la question se posait sur le transfert des ports de plaisance ce qui n'est pas une mince affaire. La dessus, Monsieur le Maire s'est clairement positionné, c'était en réunion avec l'union des villes portuaires à Narbonne il y a déjà deux mois, cela a été repris dans le marin, sur le fait que Monsieur le Maire était défavorable au transfert des Ports de Plaisances, bien entendu, par rapport au Port de Plaisance de Port Camargue, en argumentant que le modèle de la régie autonome en place avait démontré sa capacité à la requalification et à la bonne gestion démocratique sur un conseil d'administration des élus de proximité etc... Les choses évoluent parce qu'ils avaient le sentiment que cela n'avancerait pas très vite, or il y a 48 heures Monsieur le Préfet de Corse a adressé à l'ensemble des Maires et des directeurs des Ports de Corse, une circulaire où il apporte des précisions, la circulaire prévoit le transfert des ports de plaisance à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, là-dessus il s'agit de résister. Monsieur le Maire a rencontré Monsieur Stéphan ROSSIGNOL, ce matin à Port Camargue, ils en ont parlé, ils sont bien d'accord sur ce point, Palavas a délibéré d'autres Maires du littoral sont mobilisés donc Monsieur le Maire proposera au prochain Conseil Municipal une délibération sur ce point. Monsieur le Maire est en relation avec la presse pour communiquer sur ce sujet. Il va également interroger le président de l'Association Nationale des Élus du Littoral sur la question et le président des villes portuaires qui est aussi le président de la Fédération des ports de plaisance.

Monsieur ROSSO fait savoir que Monsieur le Maire aura le soutien du Groupe Le Grau du Roi Naturellement.

Monsieur le Maire met aux voix.

Monsieur ROSSO souligne que son groupe s'abstient en attente d'une plus grande lisibilité.

**POUR :** 22 (Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Olivier PENIN, Pascal GIRODIER, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Michel BRETON, Roselyne BRUNETTI, David SAUVEGRAIN, Marièle BOURY, Guillaume PIERRE-BES, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Anne-Marie BINELLO, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Alain FABRE)

**ABST :** 5 (Léopold ROSSO, Annie BRACHET, Hervé SARGUEIL, Philippe PARASMO, Alain GUY)

## Question 12 – Convention de mise à disposition du Jardin des Sculptures

Rapporteur : Michel BRETON

La commune de Le Grau du Roi met à la disposition de la Régie autonome de Port Camargue d'un espace public situé en bordure du port de plaisance de Port Camargue dénommé « Le Jardin des Sculptures ».

La portion de terrain concernée appartient au domaine public de la commune. La parcelle objet de la présente convention possède une superficie de 3830 m<sup>2</sup>. Elle correspond à la surface des sculptures en béton, aux espaces verts et aux cheminements piétons périphériques.

La mise à disposition est consentie pour une durée de cinq années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2021.

La Régie autonome de Port Camargue devra utiliser les lieux uniquement pour l'organisation d'animations, de concerts ou d'expositions extérieures.

La convention fixe les conditions morales et matérielles de cette mise à disposition.

**Sous la Présidence** de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** cette mise à disposition ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE demande quelles sont les raisons de cette convention, s'il y a une contrepartie pour la commune, elle ne comprend pas bien pourquoi on met à disposition le jardin des sculptures.

Monsieur le Maire répond qu'ils ne mettent pas à disposition réellement, cela s'est déjà présenté dans le périmètre immédiat du Port de Plaisance considérant que certaines zones sont vraiment en phase avec les quais et avec le Port ils transfèrent vers la Régie. Il y a déjà trois ou quatre points autour du port qui ont connu cette destination moyennant l'entretien de ces espaces qui sont pris en charge par la régie et la commune peut en disposer lorsqu'elle le souhaite pour des programmations notamment musicales ou autres, il n'y a pas de souci là-dessus. Il met aux voix.

**POUR** : 20 (Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Olivier PENIN, Pascal GIRODIER, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Michel BRETON, Roselyne BRUNETTI, David SAUVEGRAIN, Marièle BOURY, Guillaume PIERRE-BES, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Anne-Marie BINELLO)

**CONTRE** : 7 (Léopold ROSSO, Annie BRACHET, Hervé SARGUEIL, Philippe PARASMO, Alain GUY, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Daniel FABRE)



## **Convention de mise à disposition du Jardin des Sculptures**

Entre la Régie autonome de Port Camargue – Avenue du Centurion / Capitainerie de Port Camargue – 30240 LE GRAU DU ROI, représentée par son Directeur, Monsieur Michel CAVAILLES, habilité par le conseil d'administration, **d'une part**,

Et la Commune du Grau du Roi – Hôtel de Ville / BP 16 – 30240 LE GRAU DU ROI, représentée par Monsieur Robert CRAUSTE, Maire, habilité par le conseil municipal, **d'autre part**,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT.**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La Commune du Grau du Roi met à la disposition de la Régie autonome de Port Camargue d'un espace public situé en bordure du port de plaisance de Port Camargue, dénommé « le Jardin des Sculptures ».

### **ARTICLE 2 : DESIGNATION**

La portion de terrain concernée appartient au domaine public de la Commune du Grau du Roi. La parcelle objet de la présente convention possède une superficie de 3830 m<sup>2</sup> (voir plan en annexe). Elle correspond à la surface correspondant aux sculptures en béton, aux espaces verts et aux cheminements piétons périphériques.

### **ARTICLE 3 : DUREE**

La mise à disposition est consentie pour une durée de cinq années entières et consécutives qui commenceront à courir le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et finiront le 31 décembre 2021.

### **ARTICLE 4 : UTILISATION DES LIEUX**

La Régie autonome de Port Camargue devra utiliser les lieux uniquement pour l'organisation d'animations, de concerts ou d'expositions extérieures. La commune conserve la possibilité d'utiliser ces lieux dans le cadre de ses propres animations en concertation avec la Régie Autonome de Port Camargue.

## **ARTICLE 5 : OBLIGATION DE LA REGIE**

Dans le cadre de la présente convention, la Régie s'engage à :

- Utiliser le Jardin des Sculptures en conformité avec la réglementation en vigueur concernant l'occupation du domaine public portuaire en général et de Port Camargue, en particulier le règlement particulier de police et d'exploitation du port de plaisance de Port Camargue.
- Couvrir tous les frais inhérents à l'utilisation de cet espace : réaménagement complet, entretien,
- Justifier d'une assurance couvrant au moins les risques de responsabilité civile et dommages aux biens.

En outre, la Commune du Grau du Roi ne pourra être tenue responsable des dégâts, dégradations ou vols dont le bénéficiaire pourrait faire l'objet de la part de tiers, celui-ci étant libre de se garantir contre ces risques par une assurance particulière.

De même la Commune du Grau du Roi ne pourra être recherchée pour tout ce qui pourrait résulter d'une faute, imprudence ou négligence de la part de la Régie Autonome ou de ses commettants, notamment en ce qui concerne l'utilisation des équipements du port mis à disposition.

## **ARTICLE 6 : IMPOTS ET TAXES**

Tous les frais pouvant résulter de la présente autorisation sont à la charge de la Régie. Il en sera de même de tous les impôts et taxes qui pourraient frapper cette autorisation.

## **ARTICLE 7 : RESILIATION**

La Commune du Grau du Roi et la Régie autonome de Port Camargue peuvent pour des motifs tirés de l'intérêt général, résilier à tout moment la présente convention.

Si la Régie autonome de Port Camargue manque aux obligations qui lui incombent au titre de la présente convention et du cahier des charges de la concession, la Commune du Grau du Roi est en droit de demander la résiliation de la convention sans indemnité daucune sorte.

Fait au Grau du Roi – Port Camargue, le

Le Maire du Grau du Roi Port Camargue  
Robert CRAUSTE

Le Directeur de la Régie  
Michel CAVAILLES



**Question 13 – Conventionnement dans le cadre de l'utilisation des locaux scolaires durant les activités périscolaires (A.L.P. temps méridien et étude dirigée) – Année scolaire 2016-2017**

Rapporteur : Claudette BRUNEL

Afin de poursuivre les Accueils de Loisirs Périscolaires (A.L.P, temps méridien et étude dirigée), la commune met en place une convention qui permet de préciser les conditions dans lesquelles seront utilisés les locaux scolaires en dehors des heures ou périodes utilisées pour les besoins de la formation initiale et continue, et du fonctionnement normal du service Education.

Chaque établissement scolaire fera l'objet d'une convention établissant les modalités d'utilisation des locaux, l'engagement des partenaires, ainsi que la dimension assurantielle.

Jean-Marc LUCIANI, directeur de l'école maternelle Eugénie Deleuze

Claire CONTASTIN, directrice de l'école maternelle Éric Tabarly

Jean-François TRABUT, directeur de l'école élémentaire Le Repausset

**Sous la Présidence** de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** cette proposition ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ces conventions avec les directeurs de chaque établissement scolaire

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

**CONVENTION**  
**D'utilisation des locaux scolaires**  
**Durant les activités périscolaires (A.L.P, temps méridien et étude dirigée)**

Entre

**La Commune de Le Grau du Roi**

Place de la libération – 30240 LE GRAU DU ROI

Tél : 04 66 73 45 45

Siret n° 2130013320013

Représentée par son Maire, Monsieur Robert CRAUSTE dûment habilité par la délibération du

Dénommée « La commune » ci-dessous

d'une part

Et

**L'école élémentaire Le Repausset**

Allée Victor Hugo – 30240 Le Grau du Roi

Tél. : 04 66 51 11 91

Représentée par son Directeur, Monsieur Jean-François TRABUT

Dénommé « Le Directeur » ci-dessous

d'autre part

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : objet de la convention :**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles seront utilisés les locaux de l'**école élémentaire Le Repausset**, Allée Victor Hugo en dehors des heures ou périodes au cours desquelles ils sont utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue (article L.212-15 du code de l'éducation et article 25 de la loi N°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat).

La décision d'utiliser les locaux et les équipements scolaires dans la commune appartient au maire (circulaire du 22 mars 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement public et à l'utilisation des locaux scolaires par le maire).

Par les lois de 1982, l'Etat a transféré aux collectivités davantage de responsabilités dans l'accompagnement des jeunes dans tous les domaines de leur vie. Ainsi les communes prennent elles de plus en plus d'initiatives pour contribuer à l'éducation et aux loisirs des jeunes.

Cette convention est signée par le maire de la commune et le directeur d'école, ceci après avis du Conseil d'Ecole. Le terme « intervenants » désigne l'ensemble des animateurs (intervenants bénévoles, intervenants extérieurs, enseignants, animateurs municipaux, éducateurs sportifs et culturels) en charge des activités périscolaires.



Service Scolarité  
Allée Victor Hugo – 30240 Le Grau du Roi

#### **Article 2 : Durée de la convention :**

Pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 7 juillet 2017, la commune utilise les locaux scolaires exclusivement en vue de l'organisation d'activités périscolaires à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif et dans les conditions ci-après.

#### **Article 3 : Activités périscolaires :**

Les activités périscolaires, qui sont mises en place par la commune en prolongement du service public de l'Education Nationale, visent à favoriser l'égal accès de tous les enfants aux pratiques culturelles, artistiques, sportives, et aux loisirs éducatifs. En outre, elles doivent être compatibles avec les principes fondamentaux de l'enseignement public, notamment de laïcité et de neutralité.

#### **Article 3 : Engagement de la commune :**

La commune s'engage à organiser les activités périscolaires dans les locaux rappelés précédemment uniquement pendant les heures ou périodes au cours desquelles ces locaux ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue, et du fonctionnement normal du service Education. Ces activités doivent être compatibles avec la nature des installations et l'aménagement des locaux.

#### **Article 4 : Entretien et utilisation des locaux :**

Les locaux suivants sont mis à la disposition des intervenants qui devront les restituer en l'état :

- Salle audiovisuelle
- Salle d'A.L.P (ancienne BCD)
- La BCD
- Salles de classes
- Salle informatique
- Parties communes
- Sanitaires
- Cour de récréation
- Jardin potager

La commune veillera au nettoyage et au rangement du matériel (peintures, chaises, tables...) et à la propreté générale du lieu.

#### **Article 5 : Planification d'utilisation :**

Un planning d'utilisation des locaux sera affiché.

#### **Article 6 : Stockage :**

Dans la mesure du possible, un local sera dévolu au stockage du matériel des intervenants périscolaires et un autre mis à la disposition des enseignants afin qu'ils bénéficient d'une salle de travail au sein de l'école.

#### **Article 7 : Enseignants :**

Les enseignants dresseront la liste du matériel qu'il convient, dans la mesure du possible, de ne pas déplacer ou utiliser durant les activités périscolaires.

Toute détérioration sera signalée à la direction de l'école et à la commune.



Service Scolarité  
Allée Victor Hugo – 30240 Le Grau du Roi

#### **Article 8 : Règlementation :**

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes moeurs. Un règlement intérieur propre au temps d'activités périscolaires est souhaité. Il s'appuiera autant que de besoin sur le règlement intérieur de l'école et sera proposé pour avis au Conseil d'Ecole. Code de l'éducation, article D 411-1 et 2 du code de l'éducation : « le conseil d'école, sur proposition du directeur d'école (...) dans le cadre de l'élaboration du projet d'école, donne tout avis et présente toute suggestion sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école (...) et, notamment sur (...), les activités périscolaires (...). » Par ailleurs, « le directeur, président, peut, après avis du conseil, inviter une ou plusieurs personnes dont la consultation est jugée utile en fonction de l'ordre du jour ».

#### **Article 9 : Planning et surveillance :**

La durée des temps d'enseignement ne pouvant être modifiée, les enfants sont pris en charge par les intervenants selon les horaires fixés par l'emploi du temps. Les modalités d'accueil des enfants sur les temps périscolaires sont définies par la collectivité locale. Les intervenants sont responsables de la surveillance sur l'ensemble des temps périscolaires.

#### **Article 10 : Responsabilités :**

Pendant toute la durée de leur présence dans les locaux de l'école, les intervenants demeurent placés sous la responsabilité de M. CASTANET Jean-Louis, Coordonnateur, agissant au nom de la commune (A.L.P, N.A.P., temps méridien et l'étude dirigée).

#### **Article 11 : Evaluation :**

Une communication régulière ainsi que des temps de concertation entre l'équipe enseignante, les intervenants et le maire (ou son représentant) sont organisés.

Un bilan de fonctionnement est souhaitable à l'issue de chaque trimestre.

#### **Article 12 : Assurance et responsabilités :**

Pendant l'utilisation des locaux, le maire assume la responsabilité civile des activités. A ce titre, il souscrit obligatoirement une police d'assurance concernant les risques encourus au cours des activités.

Il s'engage à respecter et à faire respecter les consignes générales de sécurité de l'établissement.

Au cours de l'utilisation des locaux, le maire (ou son représentant) s'engage à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées et à faire respecter les règles de sécurité par les participants.

**Robert CRAUSTE**  
Maire

**Jean-François TRABUT**  
Directeur école Le Repausset



Service Scolarité  
Allée Victor Hugo – 30240 Le Grau du Roi

### EMPLOI DU TEMPS HEBDOMADAIRE

Plage horaire	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
7h15 – 8h20					Accueils Périscolaires
Entrée école					Maternelles 8h20 à 8h40 / Elémentaire 8h20 à 8h30
8h30 – 11h30					TEMPS SCOLAIRE OBLIGATOIRE
Sortie d'école					Maternelles et élémentaire 11h30
11h30 – 12h	Activités Pédagogiques Complémentaires	11h30-12h30 Accueil Périscolaire sur chaque école		Activités Pédagogiques Complémentaires	
11h30 – 13h30					CANTINE OU MAISON
Entrée école	Maternelles 13h20 à 13h40 Elémentaire 13h20 à 13h30	11h30-13h30 11h30-18h	Maternelles 13h20 à 13h40 Elémentaire 13h20 à 13h30		
13h30 – 15h	TEMPS SCOLAIRE OBLIGATOIRE	TEMPS SCOLAIRE OBLIGATOIRE	ACCUEIL DE LOISIRS Les parents s'assureront de la prise en charge des enfants à 13h30 pour les activités hors ALSH	TEMPS SCOLAIRE OBLIGATOIRE	TEMPS SCOLAIRE OBLIGATOIRE
15h – 16h30		N.A.P			N.A.P
16h30 – 17h30	Goûter Etude dirigée			Goûter Etude dirigée	
17h30 – 18h30	Accueils Périscolaires			Accueils Périscolaires	

**CONVENTION année scolaire 2016/17**  
**D'utilisation des locaux scolaires**  
**Durant les activités périscolaires (A.L.P, temps méridien et étude dirigée)**

Entre

**La Commune de Le Grau du Roi**

Place de la libération – 30240 LE GRAU DU ROI

Tél : 04 66 73 45 45

Siret n° 2130013320013

Représentée par son Maire, Monsieur Robert CRAUSTE dûment habilité par la délibération du  
Dénommée « La commune » ci-dessous

d'une part

Et

**L'école maternelle Eugénie Deleuze**

Allée Victor Hugo – 30240 Le Grau du Roi

Tél. : 04 66 53 98 18

Représentée par son Directeur, Monsieur Jean-Marc LUCIANI

Dénommée « Le Directeur » ci-dessous

d'autre part

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : objet de la convention :**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles seront utilisés les locaux de l'**école maternelle Eugénie Deleuze**, Allée Victor Hugo en dehors des heures ou périodes au cours desquelles ils sont utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue (article L.212-15 du code de l'éducation et article 25 de la loi N°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat).

La décision d'utiliser les locaux et les équipements scolaires dans la commune appartient au maire (circulaire du 22 mars 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement public et à l'utilisation des locaux scolaires par le maire).

Par les lois de 1982, l'Etat a transféré aux collectivités davantage de responsabilités dans l'accompagnement des jeunes dans tous les domaines de leur vie. Ainsi les communes prennent elles de plus en plus d'initiatives pour contribuer à l'éducation et aux loisirs des jeunes.

Cette convention est signée par le maire de la commune et le directeur d'école, ceci après avis du Conseil d'Ecole. Le terme « intervenants » désigne l'ensemble des animateurs (intervenants bénévoles, intervenants extérieurs, enseignants, animateurs municipaux, éducateurs sportifs et culturels) en charge des activités périscolaires.



Service Scolarité  
Allée Victor Hugo – 30240 Le Grau du Roi

#### **Article 2 : Durée de la convention :**

Pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 7 juillet 2017, la commune utilise les locaux scolaires exclusivement en vue de l'organisation d'activités périscolaires à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif et dans les conditions ci-après.

#### **Article 3 : Activités périscolaires :**

Les activités périscolaires, qui sont mises en place par la commune en prolongement du service public de l'Education Nationale, visent à favoriser l'égal accès de tous les enfants aux pratiques culturelles, artistiques, sportives, et aux loisirs éducatifs. En outre, elles doivent être compatibles avec les principes fondamentaux de l'enseignement public, notamment de laïcité et de neutralité.

#### **Article 3 : Engagement de la commune :**

La commune s'engage à organiser les activités périscolaires dans les locaux rappelés précédemment uniquement pendant les heures ou périodes au cours desquelles ces locaux ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue, et du fonctionnement normal du service Education. Ces activités doivent être compatibles avec la nature des installations et l'aménagement des locaux.

#### **Article 4 : Entretien et utilisation des locaux :**

Les locaux suivants sont mis à la disposition des intervenants qui devront les restituer en l'état :

- Salle de motricité
- Salle de structure
- Salle audiovisuelle / bibliothèque
- Salles de classes
- Salle d'accueil périscolaire
- Dortoirs
- Salle R.A.S.E.D
- Parties communes
- Sanitaires
- Cour de récréation

La commune veillera au nettoyage et au rangement du matériel (peintures, chaises, tables...) et à la propreté générale du lieu.

#### **Article 5 : Planification d'utilisation :**

Un planning d'utilisation des locaux sera affiché.

#### **Article 6 : Stockage :**

Dans la mesure du possible, un local sera dévolu au stockage du matériel des intervenants périscolaires et un autre mis à la disposition des enseignants afin qu'ils bénéficient d'une salle de travail au sein de l'école.

#### **Article 7 : Enseignants :**

Les enseignants dresseront la liste du matériel qu'il convient, dans la mesure du possible, de ne pas déplacer ou utiliser durant les activités périscolaires.

Toute détérioration sera signalée à la direction de l'école et à la commune.



Service Scolarité  
Allée Victor Hugo – 30240 Le Grau du Roi

#### **Article 8 : Règlementation :**

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. Un règlement intérieur propre au temps d'activités périscolaires est souhaité. Il s'appuiera autant que de besoin sur le règlement intérieur de l'école et sera proposé pour avis au Conseil d'Ecole. Code de l'éducation, article D 411-1 et 2 du code de l'éducation : « le conseil d'école, sur proposition du directeur d'école (...) dans le cadre de l'élaboration du projet d'école, donne tout avis et présente toute suggestion sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école (...) et, notamment sur (...), les activités périscolaires (...) ». Par ailleurs, « le directeur, président, peut, après avis du conseil, inviter une ou plusieurs personnes dont la consultation est jugée utile en fonction de l'ordre du jour ».

#### **Article 9 : Planning et surveillance :**

La durée des temps d'enseignement ne pouvant être modifiée, les enfants sont pris en charge par les intervenants selon les horaires fixés par l'emploi du temps. Les modalités d'accueil des enfants sur les temps périscolaires sont définies par la collectivité locale. Les intervenants sont responsables de la surveillance sur l'ensemble des temps périscolaires.

#### **Article 10 : Responsabilités :**

Pendant toute la durée de leur présence dans les locaux de l'école, les intervenants demeurent placés sous la responsabilité de M. CASTANET Jean-Louis, Coordonnateur, agissant au nom de la commune (A.L.P, N.A.P., temps méridien et l'étude dirigée).

#### **Article 11 : Evaluation :**

Une communication régulière ainsi que des temps de concertation entre l'équipe enseignante, les intervenants et le maire (ou son représentant) sont organisés.  
Un bilan de fonctionnement est souhaitable à l'issue de chaque trimestre.

#### **Article 12 : Assurance et responsabilités :**

Pendant l'utilisation des locaux, le maire assume la responsabilité civile des activités. A ce titre, il souscrit obligatoirement une police d'assurance concernant les risques encourus au cours des activités.  
Il s'engage à respecter et à faire respecter les consignes générales de sécurité de l'établissement.  
Au cours de l'utilisation des locaux, le maire (ou son représentant) s'engage à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées et à faire respecter les règles de sécurité par les participants.

**Robert CRAUSTE**  
**Maire**

**Jean-Marc LUCIANI**  
**Directeur de l'école Eugénie Deleuze**



Service Scolarité  
Allée Victor Hugo – 30240 Le Grau du Roi

## EMPLOI DU TEMPS HEBDOMADAIRE

Plage horaire	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
7h15 – 8h20					Accueils Périscolaires
Entrée école					Maternelles 8h20 à 8h40 / Élémentaire 8h20 à 8h30
8h30 – 11h30					TEMPS SCOLAIRE OBLIGATOIRE
Sortie d'école					Maternelles et élémentaire 11h30
11h30 – 12h	Activités Pédagogiques Complémentaires	11h30-12h30 Accueil Périscolaire sur chaque école		Activités Pédagogiques Complémentaires	
11h30 – 13h30					CANTINE OU MAISON
Entrée école	Maternelles 13h20 à 13h40 Élémentaire 13h20 à 13h30	11h30-13h30 11h30-18h		Maternelles 13h20 à 13h40 Élémentaire 13h20 à 13h30	
13h30 – 15h	TEMPS SCOLAIRE OBLIGATOIRE	ACCUEIL DE LOISIRS Les parents s'assureront de la prise en charge des enfants à 13h30 pour les activités hors ALSH	TEMPS SCOLAIRE OBLIGATOIRE	TEMPS SCOLAIRE OBLIGATOIRE	N.A.P
15h – 16h30	N.A.P		TEMPS SCOLAIRE OBLIGATOIRE		N.A.P
16h30 – 17h30	Goûter Etude dirigée		Goûter Etude dirigée		
17h30 – 18h30	Accueils Périscolaires		Accueils Périscolaires		

**CONVENTION année scolaire 2016/17**  
**D'utilisation des locaux scolaires**  
**Durant les activités périscolaires (A.L.P, temps méridien et étude dirigée)**

Entre

**La Commune de Le Grau du Roi**

Place de la libération – 30240 LE GRAU DU ROI

Tél : 04 66 73 45 45

Siret n° 2130013320013

Représentée par son Maire, Monsieur Robert CRAUSTE dûment habilité par la délibération du  
Dénommée « La commune » ci-dessous

d'une part

Et

**L'école maternelle Éric Tabarly**

Avenue de l'Hermione – 30240 Le Grau du Roi

Tél. : 04 66 88 22 54

Représentée par sa Directrice, Madame Claire CONTASTIN

Dénommée « La Directrice » ci-dessous

d'autre part

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : objet de la convention :**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles seront utilisés les locaux de **l'école maternelle Éric Tabarly**, Allée Victor Hugo en dehors des heures ou périodes au cours desquelles ils sont utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue (article L.212-15 du code de l'éducation et article 25 de la loi N°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat).

La décision d'utiliser les locaux et les équipements scolaires dans la commune appartient au maire (circulaire du 22 mars 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement public et à l'utilisation des locaux scolaires par le maire).

Par les lois de 1982, l'Etat a transféré aux collectivités davantage de responsabilités dans l'accompagnement des jeunes dans tous les domaines de leur vie. Ainsi les communes prennent elles de plus en plus d'initiatives pour contribuer à l'éducation et aux loisirs des jeunes.

Cette convention est signée par le maire de la commune et la directrice d'école, ceci après avis du Conseil d'Ecole. Le terme « intervenants » désigne l'ensemble des animateurs (intervenants bénévoles, intervenants extérieurs, enseignants, animateurs municipaux, éducateurs sportifs et culturels) en charge des activités périscolaires.



Service Scolarité  
Allée Victor Hugo – 30240 Le Grau du Roi

#### **Article 2 : Durée de la convention :**

Pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 7 juillet 2017, la commune utilise les locaux scolaires exclusivement en vue de l'organisation d'activités périscolaires à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif et dans les conditions ci-après.

#### **Article 3 : Activités périscolaires :**

Les activités périscolaires, qui sont mises en place par la commune en prolongement du service public de l'Education Nationale, visent à favoriser l'égal accès de tous les enfants aux pratiques culturelles, artistiques, sportives, et aux loisirs éducatifs. En outre, elles doivent être compatibles avec les principes fondamentaux de l'enseignement public, notamment de laïcité et de neutralité.

#### **Article 3 : Engagement de la commune :**

La commune s'engage à organiser les activités périscolaires dans les locaux rappelés précédemment uniquement pendant les heures ou périodes au cours desquelles ces locaux ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue, et du fonctionnement normal du service Education. Ces activités doivent être compatibles avec la nature des installations et l'aménagement des locaux.

#### **Article 4 : Entretien et utilisation des locaux :**

Les locaux suivants sont mis à la disposition des intervenants qui devront les restituer en l'état :

- Salle de motricité
- Salle informatique avec coin bibliothèque et audiovisuel
- Salles de classes
- Salle d'accueil périscolaire
- Dortoirs
- Salle de poterie
- Parties communes
- Sanitaires
- Cours de récréation

La commune veillera au nettoyage et au rangement du matériel (peintures, chaises, tables...) et à la propreté générale du lieu.

#### **Article 5 : Planification d'utilisation :**

Un planning d'utilisation des locaux sera affiché.

#### **Article 6 : Stockage :**

Dans la mesure du possible, un local sera dévolu au stockage du matériel des intervenants périscolaires et un autre mis à la disposition des enseignants afin qu'ils bénéficient d'une salle de travail au sein de l'école.

#### **Article 7 : Enseignants :**

Les enseignants dresseront la liste du matériel qu'il convient, dans la mesure du possible, de ne pas déplacer ou utiliser durant les activités périscolaires.

Toute détérioration sera signalée à la direction de l'école et à la commune.



Service Scolarité  
Allée Victor Hugo – 30240 Le Grau du Roi

#### **Article 8 : Règlementation :**

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Un règlement intérieur propre au temps d'activités périscolaires est souhaité. Il s'appuiera autant que de besoin sur le règlement intérieur de l'école et sera proposé pour avis au Conseil d'Ecole.

Code de l'éducation, article D 411-1 et 2 du code de l'éducation : « le conseil d'école, sur proposition du directeur d'école (...) dans le cadre de l'élaboration du projet d'école, donne tout avis et présente toute suggestion sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école (...) et, notamment sur (...), les activités périscolaires (...) ». Par ailleurs, « le directeur, président, peut, après avis du conseil, inviter une ou plusieurs personnes dont la consultation est jugée utile en fonction de l'ordre du jour ».

#### **Article 9 : Planning et surveillance :**

La durée des temps d'enseignement ne pouvant être modifiée, les enfants sont pris en charge par les intervenants selon les horaires fixés par l'emploi du temps. Les modalités d'accueil des enfants sur les temps périscolaires sont définies par la collectivité locale. Les intervenants sont responsables de la surveillance sur l'ensemble des temps périscolaires.

#### **Article 10 : Responsabilités :**

Pendant toute la durée de leur présence dans les locaux de l'école, les intervenants demeurent placés sous la responsabilité de M. CASTANET Jean-Louis, Coordonnateur, agissant au nom de la commune (A.L.P, N.A.P., temps méridien et l'étude dirigée).

#### **Article 11 : Evaluation :**

Une communication régulière ainsi que des temps de concertation entre l'équipe enseignante, les intervenants et le maire (ou son représentant) sont organisés.

Un bilan de fonctionnement est souhaitable à l'issue de chaque trimestre.

#### **Article 12 : Assurance et responsabilités :**

Pendant l'utilisation des locaux, le maire assume la responsabilité civile des activités. A ce titre, il souscrit obligatoirement une police d'assurance concernant les risques encourus au cours des activités.

Il s'engage à respecter et à faire respecter les consignes générales de sécurité de l'établissement.

Au cours de l'utilisation des locaux, le maire (ou son représentant) s'engage à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées et à faire respecter les règles de sécurité par les participants.

**Robert CRAUSTE**  
**Maire**

**Claire CONTASTIN**  
**Directrice de l'école Éric Tabarly**



Service Scolarité  
Allée Victor Hugo – 30240 Le Grau du Roi

### EMPLOI DU TEMPS HEBDOMADAIRE

Plage horaire	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
7h15 – 8h20					Accueils Périscolaires
Entrée école					Maternelles 8h20 à 8h40 / Élémentaire 8h20 à 8h30
8h30 – 11h30					TEMPS SCOLAIRE OBLIGATOIRE
Sortie d'école					Maternelles et élémentaire 11h30
11h30 – 12h	Activités Pédagogiques Complémentaires		11h30-12h30 Accueil Périscolaire sur chaque école		Activités Pédagogiques Complémentaires
11h30 – 13h30					CANTINE OU MAISON
Entrée école	Maternelles 13h20 à 13h40 Élémentaire 13h20 à 13h30		11h30-13h30 11h30-18h		Maternelles 13h20 à 13h40 Élémentaire 13h20 à 13h30
13h30 – 15h	TEMPS SCOLAIRE OBLIGATOIRE	TEMPS SCOLAIRE OBLIGATOIRE			TEMPS SCOLAIRE OBLIGATOIRE
15h – 16h30		N.A.P			N.A.P
16h30 – 17h30	Goûter Etude dirigée				Goûter Etude dirigée
17h30 – 18h30	Accueils Périscolaires		ACCUEIL DE LOISIRS Les parents s'assureront de la prise en charge des enfants à 13h30 pour les activités hors ALSH		Accueils Périscolaires

#### Question 14 – Subventionnement des associations coopératives des écoles de la commune

Rapporteur : Claudette BRUNEL

Afin de poursuivre les activités facultatives et les projets d'activités culturelles et pédagogiques des écoles, la Municipalité contribue, à titre de ressources normales, au subventionnement des Coopératives Scolaires.

Le montant de ces subventions pour l'année 2016 reste identique à celui de l'année 2015 soit :

- Ecole élémentaire (association scolaire Le Repausset) : 4 502 €
- Ecole E. Deleuze (L'art récréation association maternelle) : 1 525 €
- Ecole E. Tabarly (association USEP Coop. Scolaire Tabarly) : 1 159 €

**Sous la Présidence** de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de **SE PRONONCER** sur cette question et **D'ACCEPTER** la prise en charge de la dépense.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

#### Question 15 – Marché de Noël et Grau Noël – Occupation du domaine public : Tarifs 2016

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

**Sous la Présidence** de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal **D'ADOPTER** les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents concernant l'occupation du domaine public.

Objet	Période	Détail	Tarif TTC 2015	Tarif TTC 2016
<b>VENTE AU DÉBALLAGE INTITULÉ « MARCHÉ DE NOËL »</b>	09 au 11/12/2016	Sous barnum mairie pour stand 3mx3m	200,00 €	200,00 €
		Sans barnum mairie pour stand 3 m linéaire	100,00 €	100,00 €
<b>GRAU NOËL</b>	21 au 28/12 (hors 25/12)	Quelle que soit la grandeur du stand	100,00 €	100,00 €

Il est à noter que les associations à but humanitaire seront exemptées de paiement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

## Question 16 – Subvention : Cinéma Vog

Rapporteur : Nathalie GROS-CHAREYRE

Les communes ont la possibilité de contribuer au soutien des cinémas locaux avec une dimension culturelle (classement art et essai)

**Sous la Présidence** de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **DE RENOUVELLER** au Cinéma Vog la subvention annuelle d'un montant total de 8.000 € au titre de l'année 2016, les crédits seront imputés à l'article 6574.

Madame GROS-CHAREYRE souhaite apporter une explication, le fonctionnement a changé jusqu'à présent le conseil départemental rédigeait une convention tripartite, Mairie/cinéma/Conseil Départemental, cette année le Conseil Départemental n'a pas établi de convention étant donné que la subvention ne dépasse pas 23 000 €, donc le département va verser 7.000 € au cinéma et la commune a décidé d'octroyer une subvention comme les années précédentes de 8 000 €.

Monsieur ROSSO souhaite intervenir sur le montant, il s'agit de la Loi Sueur qui permet le maintien du cinéma en zone rurale avec une convention tripartite Conseil Départemental/Ville/opérateur. Il savait que le Conseil Départemental participait à hauteur de 7 000 €, c'est la raison pour laquelle le montant de la subvention de la commune 8 000 € l'avait quelque peu interpellé, il trouve cela très bien. Il voulait informer Mme GROS-CHAREYRE que l'école de musique a reçu une « sérieuse cure d'amaigrissement » concernant le montant de la subvention octroyée par le Conseil Départemental, ce qui n'est pas étonnant. Il pensait qu'elle allait être supprimée ce qui n'a pas été le cas mais par contre elle a été divisée par 4.

Madame GROS-CHAREYRE répond qu'ils n'ont pas le choix et qu'ils feront avec.

Monsieur le Maire ajoute que les collectivités territoriales rencontrent des difficultés qu'ils connaissent. Il met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

## INFORMATIONS

Monsieur VIGOUROUX donne lecture du tableau des marchés :

PA

TABLEAU DES MARCHÉS 2016 de moins 25 000 euros HT								
Liste des Marchés conclus depuis le dernier Conseil Municipal								
N° MARCHÉ	NATURE DU MARCHÉ	TYPE DE PROCÉDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT
2016-10-NFO-030	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Fourniture et installation de 3 climatiseurs au CTM	27/10/2016	Habitech	30 220	AIGUES MORTES	Tranche Ferme : 3 120,00 € - Pas de tranche conditionnelle
2016-10-NFO-032	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Achat de 80 planches pour réparation pontons	27/10/2016	BIG MAT	30 240	Le Grau du Roi	Tranche Ferme : 4 368,80 € - Pas de tranche conditionnelle
2016-11-NFO-035	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Acquisition de décors de Noël	25/11/2016	MK Illumination	30 680	GALLARGUES LE MONTEUX	Tranche Ferme : 4 055,51 € - Pas de tranche conditionnelle

N° MARCHÉ	NATURE DU MARCHÉ	TYPE DE PROCÉDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT	DURÉE
2016-10-NFO-030	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Fourniture et installation de 3 climatiseurs au CTM	27/10/2016	Habitech	30 220	AIGUES MORTES	Tranche Ferme : 3 120,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 10/11/16
2016-10-NFO-032	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Achat de 80 planches pour réparation pontons	27/10/2016	BIG MAT	30 240	Le Grau du Roi	Tranche Ferme : 4 368,80 € - Pas de tranche conditionnelle	1 mois
2016-11-NFO-035	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Acquisition de décors de Noël	25/11/2016	MK Illumination	30 680	GALLARGUES LE MONTEUX	Tranche Ferme : 4 055,51 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 15/12/16

## **QUESTIONS ÉCRITES**

### **Sophie PELLEGRIN PONSOLE**

« Pourriez-vous nous indiquer le calendrier de la mise en place de la charte d'embellissement pour la commune que vous avez engagée depuis l'automne 2015, qui constituerait aussi un début de signal vers la redynamisation des commerces du centre-ville qui souffrent de plus en plus ? »

Monsieur le Maire ne peut pas donner une date parce que dans la démarche qui est celle de la réhabilitation du centre ancien, ils ont un projet urbain qui à la fois comprend la construction d'un éco quartier en lieu et place de l'ancien camping des pins mais aussi dans le périmètre d'intervention du cabinet d'urbaniste qu'ils ont retenu, le cabinet BAU-B de Barcelone. Or ce cabinet commence son travail et bien sur il entreprend un travail sur les façades et c'est quand même un point important de l'embellissement. Par ailleurs, ils se sont rapprochés, parce que ce sera nécessaire et utile dans le cadre de la requalification du centre ancien, de l'agence Urbanis qui va travailler de concert. Ils ont préféré faire une pause, à ce stade là, pour être en cohérence avec cette action de réhabilitation du centre ancien. Pour autant, il y a quand même un point sur lequel il veut insister parce Madame PELLEGRIN-PONSOLE souligne un point de dérive qu'il constate aussi. Il s'agit aujourd'hui, et il le dit clairement, de faire appliquer le règlement. Aujourd'hui les dérives que Monsieur le Maire constate sont le fait de règlement non respecté. Il va demander aux services de la Régie et de la Police Municipale dans une démarche qui sera dans un premier temps pédagogique de faire en sorte que les règlements soient acceptés. Ils constatent lui aussi que depuis quelques temps fleurissent sur les façades des enseignes lumineuses clignotantes qui ne sont pas conformes au règlement, il en a noté au moins deux, il va falloir intervenir là-dessus. Par ailleurs, il y a aujourd'hui l'usage des fameuses flammèches qui sont des signalétiques compatibles avec des activités sportives extérieures ou sur la plage mais pas compatibles avec le centre ville. Monsieur le Maire va demander que ces flammèches soient proscrites dans le centre ville urbain. Il espère avoir répondu pour une part à la question de Mme PELLEGRIN-PONSOLE.

### **Daniel FABRE**

« Pouvez-vous nous dire pourquoi vous n'avez indiqué à aucun élu de l'opposition vos motivations concernant la suppression de la manifestation « Yoga Monstra ? »

Monsieur le Maire souligne que la manifestation Yoga Monstra arrivait à 20 ans d'existence, cela a été une très belle manifestation, il prend à témoins les élus présents qui étaient en responsabilité. Sur le démarrage de la fête de la rame et de la méditerranée, il y avait des moyens conséquents et venaient sur cette manifestation des embarcations, des rameurs de pays étrangers, d'Italie etc..., mais c'était une manifestation qui nécessitait une enveloppe de 200 000 € voir plus. A moment donné, les responsables communaux ont réduit le budget à 70 000 € ce qui reste quand même une somme. Ils se sont posés la question de la prolongation. Ils l'ont reconduit cette année sans trop de conviction, ils avaient souhaité la déplacer, le week-end de l'ascension étant déjà un gros week-end où l'attractivité de la station opère pleinement, la station est remplie. Et donc, ils ont pris cette décision avec une discussion pour mettre un terme à cette manifestation. Pour autant, ils ne perdent pas de vu la politique événementielle notamment sur le volet tradition, la tradition maritime, ils travaillent aussi avec les associations qui sont sur ce volet, la tradition notamment des vieux gréements et puis le projet de cité de la mer et des pêcheurs, autour de la réhabilitation du vieux phare, l'étude qui est en cours va leur permettre d'animer un pôle de patrimoine traditionnel méditerranéen et ils ont confié à la station le développement d'un évènement « le Water Fizz » qui permettra de développer les pratiques nouvelles et d'avoir une belle attractivité sur un week-end décalé par rapport à un pont.

Monsieur FABRE demande pourquoi les élus n'ont pas été interpellés en amont sur cette décision pour qu'ils puissent donner leur avis, cela aurait été une occasion d'échanges. Il est d'accord avec les explications que Monsieur le Maire donne en partie néanmoins il pense quand même qu'un évènement qui existe, ce n'est pas facile d'en créer un nouveau et tant mieux si on y arrive, mais cela aurait été peut-être intéressant de regarder si on ne pouvait pas réactiver, redynamiser.

Monsieur le Maire lui répond qu'ils ont réfléchi à cela, Madame GROS-CHAREYRE va lui répondre.

Monsieur FABRE souligne que ce n'est quand même pas facile de créer un évènement, il faut du temps, il faut le mettre en place, cette manifestation touche aux traditions de notre cité. Il pense qu'ils auraient dû en parler tous ensemble, c'était plus logique.

Madame GROS-CHAREYRE explique pour quelles raisons il faut arrêter un évènement. Il faut le faire parfois parce que quand cela ne marche pas cela ne marche pas. Ils se souviennent tous du début de la Voga avec énormément de rameurs, c'était très fort au niveau de la tradition de la rame, c'était très compliqué de faire venir autant d'embarcations cela coûtait très cher. Il y avait de gros problèmes pour faire venir les associations de rameurs. A un moment, il y a eu le festival de musique méditerranéenne qui a relevé le niveau de la Voga mais en laissant un peu tomber la rame. Peu importe, cette manifestation identitaire a fait son chemin mais ils ont constaté qu'elle n'était plus attractive, elle pense qu'il ne faut pas s'entêter même si un nouvel évènement est difficile à créer. Elle comprend Monsieur FABRE, néanmoins aujourd'hui quand on arrive le dimanche matin autour du canal pour les défis à la rame et qu'il n'y a que 5/6 embarcations, il faut se dire que cela ne fonctionne plus. Bon nombre de participants ne répondent pas, Madame GROS-CHAREYRE souligne qu'ils n'ont pas pris la décision d'arrêter pour arrêter.

Monsieur FABRE indique qu'il y a quand même de nombreuses villes qui courrent après des événements se rattachant à leur passé, à leurs cultures ou leurs traditions pour faire venir des touristes et on veut en créer d'autres. Il y a des raisons il n'en doute pas.

Madame GROS-CHAREYRE répond que sur la commune les manifestations qui se rattachent à ce que l'on est, il y en a quand même : les tournois de joutes, les graulinades, la fête de la Saint-Pierre ainsi que la fête locale. Ce sont des manifestations qui brillent et qu'ils n'arrêteront jamais. Par contre la fête de la rame « la Voga » a périclité sur 20 ans, ils l'ont tous vu.

Monsieur le Maire ne souhaite pas que le débat soit relancé.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE précise que Monsieur le Maire parle d'un évènement en dehors de l'ascension et en même temps, il parle du « Fizz » qui est précisément ce week-end là. Elle ne comprend pas bien.

Monsieur le Maire répond que c'est à une autre date, ce n'est pas le week-end de l'ascension. C'est autre chose et il y aura plusieurs sites.

Monsieur ROSSO souhaite intervenir, il ne dira rien sur la Voga Monstra parce que s'y étant beaucoup investi il ne veut rien dire.

Monsieur le Maire prend acte. Il indique aux membres présents qu'ils disposent d'un document confidentiel qui a été mis sur table. Monsieur Alain GUY avait demandé des renseignements sur la problématique et le bilan 2015/2016 de la Résidence de Camargue, il arrive un peu tardivement parce que l'arrêté des comptes était au 31 octobre 2016. Ce document est confidentiel, il ne doit pas être diffusé.

Monsieur le Maire salue M. PELISSIER et Mme BERTINI qui l'assiste. Puis il donne la parole à Monsieur PELISSIER qui va s'appuyer sur une projection power-point pour la présentation du rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes « Terres de Camargue ».

Après cette présentation, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de prendre acte que celle-ci a eu lieu et lève la séance à 20h20.